Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication: 18/06/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée

N° CP-2010-8-8-1 **Séance du** vendredi 11 juin 2010

* OF PARTEIN



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

COLLEGE RENE CASSIN A CERNAY
CREATION D'UN PREAU, RESTRUCTURATION DE L'ATELIER EN SALLE
D'EVOLUTION SPORTIVE ET REAMENAGEMENT DU GARAGE A VELOS
- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.) -

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2010-1-1-14 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général CG 2008/I-8ème/03 des 13 & 14 décembre 2007,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 1er juin 2010,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ;
- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : **372 887.97 €/HT (445 974.01 €/TTC arrondis à 446 000 €/TTC) - projection fin d'opération : décembre 2010**, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 283 194.10 €/HT; prestations intellectuelles : 42 466.72 €/HT; mobilier : 7 000 €/HT; divers : 6 000 €/HT; provision révisions & aléas : 34 227.15 €/HT, en sachant :
 - ✓ qu'une AP de 426 900 € a été initialement inscrite sur l'opération 2008/B112/989;

- ✓ que compte tenu des dépenses cumulées réalisées à fin 2008, c'est une AP de 424 599.59 € qui a été reprise et affectée à l'opération en 2009 avec CORIOLIS ;
- ✓ qu'en phase APD, c'est donc une AP complémentaire globale de 19 100 € arrondie à 20 000 € qui est nécessaire pour mener à bien cette opération ;
- ✓ que l'opération va être poursuivie, étant entendu que la notification des marchés de travaux ne pourra intervenir qu'après décision du Conseil Général d'abonder l'AP de 20 000 € ;
- fixe le coût prévisionnel des travaux à 283 194.10 €/HT, valeur janvier 2010 (281 439.92 €/HT valeur août 2009) ;
- autorise la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 900338 conclu avec le cabinet GOEPFERT Architectures :
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 32 733.96 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre août 2009 (y compris avenant pour élément de mission DIAG) ;
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires (liés aux travaux constatés en phase APD et à l'actualisation du montant des travaux au mois Mo du contrat) à 2 084.96 €/HT soit une augmentation de 6.95 % du montant du marché initial ;
- autorise le président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation de délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions